

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

L'an deux mille dix sept
le : 10 juillet à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2017.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), , M. Pierre DEOUS,
M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), M. Jean-Pierre
BOUTONNET, Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère
Déléguée), M. Gérald ABEL, Mme Florence PORTA, M. Gilles
DUDOUIT, , M. Frédéric GIRARDIN, Mme Gabrielle SPARMA,
M. Pierre COURRON, Mme Séverine RAP, Mme Pauline
LAUNAY (Conseillère Déléguée), M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Cécile GOMEZ,

ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Mireille BRIGNAND,
M. Laurent SANSONNET

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Pierre
DEOUS, Mme Patricia GEGARD à M. Jean-Bernard DI FRAJA,
Mme Sabine FRANZE à Mme Florence PORTA, M. André
FUNEL à M. Gilles DUDOUIT, M. René RICOLFI à M. Jean-Marc
DELIA

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 18 mai 2017

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

Intervention de Madame Elisabeth GALLIEN Directrice du Parc Naturel Régional des Préalpes
d'Azur

FINANCES :

1. Demande de subvention – Dotation Cantonale d'Aménagement 2017
2. Demande de subvention – Produit des Amendes de police 2017
3. Taxe de séjour
4. Convention de travaux

AFFAIRES GENERALES :

5. ONF – Destination des coupes de bois - Exercice 2018

RESSOURCES HUMAINES :

6. CDG 06 - Convention de participation Mutuelle Prévoyance
7. CDG 06 - Convention de participation Mutuelle Santé

INFORMATIONS :

Mme Elisabeth Gallien, Directrice Générale du Parc Naturel Régional du Parc des Préalpes d'Azur, présente les missions du PNR et répond aux différentes questions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 40 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2017.10.07-01 DEMANDE DE SUBVENTION – DCA 2017 – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ET DE MISE EN SECURITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers et d'entretenir les voies, lesquelles subissent des sollicitations extérieures répétées liées aux conditions climatiques, la Commune peut retenir, pour l'année 2017, un programme de travaux de voirie communale et de mise en sécurité.

Les travaux envisagés consistent en la réfection du tapis d'enrobé et de mise en forme de voies communales. Il s'agit notamment des avenues François Goby et Thébaïde, de même que d'autres routes communales.

A ce jour, la dépense totale a été estimée à 150 724,00 euros H.T., soit 180 868,80 euros T.T.C., et le plan de financement peut s'établir comme suit :

1 – <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	150 724,00 euros H.T.
	180 868,80 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention du Département – DCA 2017 : (Dotation Cantonale d'Aménagement 2017, représentant 30,82 % du montant H.T. de la dépense)	<u>46 458,00 euros</u>
- Part communale :	<u>134 410,80 euros</u>
TOTAL :	180 868,80 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.10.07.02 DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017

Dans le cadre du produit des amendes de police 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, pour des équipements d'amélioration de la sécurité routière.

La dépense prévisionnelle pour l'acquisition d'un radar pédagogique et d'un journal électronique d'information s'élève à 10 656,40 € HT soit 12 787,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,

- De solliciter une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes, au titre du produit des amendes de police 2017, selon le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	10 656,40 euros H.T. 12 787,68 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – Produit des amendes de police : (représentant 30 % du montant HT de la dépense, soit 10 656,40 X 30,00 % = 3 196,92 €)	3 196,92 euros
- Part communale :	<u>9 590,76 euros</u>
TOTAL :	12 787,68 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.10.07.03 INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2009-124 du 10 décembre 2009, reçue par les services préfectoraux le 15 décembre 2009, relative à la création et l'exonération de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Saint-Vallier-de-Thiery

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De modifier la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes, conformément à l'article R 2333-44 du CGCT, à la taxe de séjour au réel pour :
 - o Les hôtels de tourisme ;
 - o Les meublés de tourisme ;
 - o Les chambres d'hôtes ;
 - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.
- De fixer les tarifs à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00 € par jour et par nuitée.
- D'exonérer de la taxe de séjour, conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :
 - o Les personnes mineures
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.
- De charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LES EPOUX GARRON – CHEMIN DE SAINTE ANNE

REPORTEE à la demande des administrés.

AFFAIRES GENERALES

2017.10.07.05 DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2018

Vu la délibération n° 2014.13.01.06 du 13 janvier 2014 relative à l'Office National des Forêts (ONF) et portant sur l'aménagement de la forêt communale,

Vu la délibération n° 2015.26.11.09 du 26 novembre 2015 portant sur le martelage d'une coupe de bois lieudit « Le Rousset »,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Julien Bouillie, Responsable du Service Forêt, en date du 9 juin 2017, demandant à la collectivité de se prononcer sur les coupes prévues pour l'exercice 2018 dans la forêt relevant du régime forestier.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement forestier 2014 – 2033, l'Office National des Forêts (O.N.F.) a prévu le martelage d'une coupe de taillis simple en parcelle 7, sur 7HA66 au lieudit « Le Rousset » et une mise en vente en 2018.

Au vu de ces éléments,

Frédéric Girardin expose que la commune peut estimer la coupe à 1000 tonnes. Si la coupe précédente s'est bien passée, les derniers travaux ne vont pas permettre aux branches coupées trop longues, qui ne sont pas au sol, de pourrir et de régénérer le sol.

Monsieur le Maire informe que Monsieur DALGE, de l'ONF, ne travaille plus sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires auprès de l'Office National des Forêts (O.N.F.) dans le but de procéder au martelage d'une coupe sur des taillis simples au lieudit « Le Rousset » sur les parcelles indiquées dans le programme d'actions de l'Office National des Forêts approuvé par la délibération n°2014.13.01.06 du Conseil Municipal le 13 janvier 2014.
- D'autoriser la vente de cette coupe de taillis par l'Office National des Forêts, lequel reversera à la commune le produit de cette vente.

RESSOURCES HUMAINES

2017.10.07.06 CDG 06 – CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUELLE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 9 mars 2017, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG06) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Prévoyance, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la mutuelle Intériale s'est vu attribuer la convention de participation.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc que le conseil se prononce désormais sur l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif proposés par le CDG06, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de la structure de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Vu l'avis du Comité Technique du CDG06 du 16.06.2017 sur le choix du candidat retenu pour le risque PREVOYANCE à l'issue de la mise en concurrence,

Vu la demande d'avis adressée au comité technique sur les modalités de la participation financière prévue par la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Décider d'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est la mutuelle Intériale,
- Décider de donner accès, à l'ensemble du personnel fonctionnaires, aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée comme suit :
 - Montant unitaire mensuel de dix euros (10 €) par agent,
- Préciser que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011,
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

2017.10.07.07 CDG 06 – CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUELLE SANTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 9 mars 2017, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG06)

afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la Mutuelle Nationale des Collectivités Territoriales (MNFCT) s'est vu attribuer la convention de participation.

Le Maire indique qu'il convient donc que le Conseil Municipal se prononce désormais sur l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif proposés par le CDG06, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de la structure de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Vu l'avis du Comité Technique du CDG06 du 16.06.2017 sur le choix du candidat retenu pour le risque SANTE à l'issue de la mise en concurrence,

Vu la demande d'avis au comité technique sur les modalités de la participation financière prévue par la collectivité,

Jocelyn Paris trouve anormal que la grille de la mutuelle santé ne soit pas indexée sur l'indice.

Après en avoir délibéré, à 18 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), le Conseil Municipal décide :

- Décider d'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est la Mutuelle Nationale des Collectivités Territoriales (MNFCT),

- Décider de donner accès à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, un accès aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée comme suit :

- Montant unitaire mensuel de quinze euros (15 €) par agent,

- Préciser que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011,

- Donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe :

- *De la reconnaissance de catastrophe naturelle pour les inondations.*
- *De l'accord de la semaine des 4 jours pour la commune de Saint Vallier de Thiey,*
- *D'un arrêté de vigilance sécheresse.*

Fin de la séance : 20 heures 23 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA